



DIRECTION ACADEMIQUE  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



**Direction  
des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
des Bouches-du-Rhône**

**Direction**

**Référence :**

JLB/GI.FA/2012

Dossier suivi par  
Giuseppe INNOCENTI

**Téléphone**

04 91 99 66 42

**Fax**

04 91 99 66 40

**Mél**

ce.iena13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard

Charles Nédelec

13231 Marseille

cedex 1

**Objet :** Circulaire départementale de rentrée 2012/2013.

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale  
des Bouches du Rhône

à

Mesdames et Messieurs les Professeurs des  
écoles Mesdames et Messieurs Instituteurs  
des Bouches-du-Rhône

S/c de Mesdames les Directrices et  
Messieurs les Directeurs des écoles  
maternelles et élémentaires

S/c de Mesdames les Inspectrices et  
Messieurs les Inspecteurs de l'Education  
nationale chargés de circonscription du  
premier degré

Marseille, le 28 septembre 2012

A l'issue d'une rentrée que l'on peut qualifier de sereine, vous avez tous à présent rejoint votre poste. Les moyens supplémentaires mis à la disposition de notre département dont une partie ont été mis au service des élèves défavorisés, devraient permettre à chacun d'entre nous de se consacrer à la réussite totale des élèves qui nous sont confiés.

Je veux souhaiter en premier lieu la bienvenue aux nombreux enseignants qui intègrent notre département ou qui entrent dans le métier sans oublier de remercier tous les professeurs qui après une carrière dédiée aux élèves, ont choisi d'accéder à une retraite bien méritée.

Au travers de cette circulaire, j'ai pour objectif de préciser, l'action départementale pour l'année à venir en tenant compte des changements déjà intervenus au cours des années précédentes tout en se préparant aux évolutions qu'impulsera la prochaine loi d'orientation sur la refondation de l'école prévue pour l'automne 2012.



2/11

Les résultats déjà obtenus dans notre département nous encouragent à poursuivre l'action entreprise. En effet, la réussite de nos élèves appelle un engagement individuel et collectif de tous les instants. Il est donc indispensable de conduire dans toutes les circonscriptions une réflexion visant l'amélioration des conditions d'apprentissages des élèves mais aussi du travail en équipe et ce bien évidemment en accord avec votre inspecteur de circonscription.

Vous le percevez certainement, le métier d'enseignant nécessite une volonté de donner le meilleur de soi-même sur laquelle je sais pouvoir compter et qui nous permettra de viser la promotion de tous et l'épanouissement de chacun.

## **1. Dans le domaine pédagogique**

### **1.1 Les priorités départementales**

Les priorités départementales trouvent une stricte cohérence avec les priorités nationales précisées par notre ministre M. Vincent PEILLON dans sa lettre parue sur le BO n°26 du 26 juin 2012, et les six ambitions qui figurent ci-après :

- Faire acquérir par les élèves les connaissances et les compétences attendues
- Promouvoir l'égalité des chances par la réussite des élèves en zone difficile et des élèves à besoins éducatifs particuliers
- Favoriser et accompagner les parcours vers la qualification et l'insertion professionnelle
- Assurer la sérénité de la vie scolaire
- Mettre l'ouverture de l'école sur son environnement au service de la réussite scolaire
- Contribuer à l'attractivité de l'enseignement supérieur et de la recherche de l'académie.

L'action de chaque école doit donc se situer par rapport aux indicateurs académiques et aux résultats de la circonscription, mais avant tout s'inscrire dans la logique des priorités nationales, académiques et départementales.

A cet effet, le tableau de bord tenu à jour par l'IEN de la circonscription pourra permettre à chaque structure scolaire de mesurer sa propre évolution et de fixer les objectifs à atteindre.



## 1.2 Les résultats des élèves

3/11

Comme vous pouvez le constater, notre département accueille un public scolaire caractérisé par une réelle hétérogénéité. Des élèves évoluant dans un environnement ordinaire ou favorisé côtoient d'autres élèves confrontés à d'importants déficits culturels et scolaires.

L'amélioration régulière des résultats que l'on constate ces dernières années montre une utilisation appropriée des différents dispositifs d'évaluation et d'aide aux élèves culturellement défavorisés qui caractérisent notre territoire :

- **Les Projets d'Amélioration des Résultats des Elèves (PARE)** : conformément à un cahier des charges précis, les écoles qui en éprouvent la nécessité, peuvent demander à bénéficier d'un moyen supplémentaire. La constitution du dossier de candidature doit se faire dans le respect strict du cahier des charges. Un enseignant chevronné de l'école est ainsi remplacé à l'année dans sa classe, et après avoir planifié son emploi du temps avec ses collègues du cycle 2, se rend dans la classe de chacun d'entre eux, possiblement sur le principe de la co-intervention, pour apporter une aide particulière aux élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage.

La cinquantaine de postes consacrés à ce dispositif départemental a été abondée à cette rentrée de cinq supports supplémentaires, effort substantiel, qui vise à faciliter, dès le début de la scolarité, le cursus des élèves.

- **Les Programmes Personnalisés de Réussite Educative (PPRE)** : leur nombre ne cesse de s'accroître . Ils doivent impérativement être généralisés du CP au CM2, pour tous les élèves qui obtiennent des résultats insuffisants aux évaluations nationales, académiques, départementales ou de circonscription. Une définition précise des objectifs, des modalités et durée de l'action de remédiation est incontournable.

J'ai demandé aux Inspecteurs de circonscription d'organiser, avec l'aide des conseillers pédagogiques placés sous leur autorité, l'accompagnement dont vous auriez besoin dans l'accomplissement de cette tâche à laquelle j'accorde une grande importance. Ils me rendront compte, à travers les rapports de visites ou d'inspections, de l'efficacité des projets ainsi conduits.

- **Les stages de soutien scolaire** proposés durant les vacances d'avril et d'été s'adressent aux élèves de CM1 et de CM2. Le nombre de ces dispositifs n'a cessé de croître, ils présentent une valeur ajoutée sur laquelle les enseignants qui y participent, les parents et les élèves s'accordent .

Ces actions présentent de nombreux avantages. :



4/11

*Prise en charge continue des difficultés rencontrées par les élèves par des professionnels reconnus que sont les enseignants*

*Gratuité de ces stages qui évite la marginalisation des élèves issus des familles modestes*

*Reconnaissance accrue à l'égard de l'école qui reste le lieu sécurisant où s'effectue le traitement pédagogique de ces difficultés*

*Mise en place d'une relation d'aide privilégiée*

*Restauration chez l'élève de l'estime de soi*

Les résultats atteints depuis la mise en place de ce dispositif sont encourageants. Il convient donc de poursuivre dans cette direction. Je vous rappelle à cet effet qu'il est essentiel que les maîtres qui encadrent ces stages disposent pour chacun des élèves des éléments leur permettant de construire une action pertinente. Les maîtres des classes d'origine doivent donc assurer la transmission de ces éléments. Je note que ces stages sont parfois organisés en relation avec le collège, contribuant ainsi à favoriser grandement la continuité des apprentissages des élèves.

• **L'aide personnalisée** apportée aux élèves qui rencontrent des difficultés scolaires est une réalité depuis quatre ans dans notre département dans le cadre des 60 heures destinées à cet effet.

Ce dispositif implique l'ensemble des enseignants d'une école, d'un groupe scolaire. Il n'est pas rare que des enseignants d'une école maternelle interviennent, à juste titre d'ailleurs, auprès d'élèves au début de leur scolarité élémentaire.

Il est fondamental que l'aide personnalisée débute dès la seconde semaine de septembre. Ainsi, à raison de 1h30 par semaine, en respectant autant que possible un temps de pause méridienne non inférieur à 90 minutes, le dispositif donne sa pleine mesure et les élèves bénéficient bien de la totalité de l'horaire qui leur est dû.

L'expérience capitalisée par les équipes de terrain dans l'interprétation de ce dispositif est réelle. Les tâtonnements initiaux qui privilégiaient la remédiation laissent place de plus en plus à des stratégies d'intervention centrées sur l'anticipation des difficultés. La voie tracée est à poursuivre résolument.

Les progrès constatés les années précédentes se trouvent en effet confirmés. Cette réalité très positive doit être attribuée à l'effet conjugué de tous les dispositifs en œuvre dans notre département ainsi qu'à l'investissement résolu des équipes des circonscriptions et des écoles.



Nous avons donc les moyens d'accroître nos ambitions en atteignant cette année dans toutes nos écoles l'objectif initialement visé : tous les élèves bons lecteurs à l'issue du cycle 2.

5/11

Les ressources pédagogiques disponibles sur le site web de l'IA et notamment les évaluations de début, milieu et fin de chaque classe, sont des outils incontournables qui doivent vous aider à suivre l'évolution de vos élèves et d'adapter, en conséquence, votre progression pédagogique.

### 1.3 La nécessaire évolution des pratiques pédagogiques

Si les missions fondamentales assignées à l'école restent inchangées, les évolutions qui marquent notre société et ses acteurs imposent une modification des pratiques pédagogiques faisant la part belle à la gestion de l'hétérogénéité, à la mise en place d'une différenciation systématique.

A partir d'un objectif unique, « la réussite de tous les élèves dans tous les domaines de compétence », une réflexion sur la restauration de l'appétence pour les savoirs scolaires, pourra être lancée avec les préconisations suivantes :

- Soigner les débuts de scolarité en repérant les difficultés d'apprentissage dès les premières années
- S'inscrire au sein de chaque équipe enseignante, en lien avec les équipes de circonscription, dans une dynamique d'évolution des pratiques au service de l'acquisition des savoirs fondamentaux
- Rappeler la visée utilitaire des acquis scolaires pour en améliorer la maîtrise
- Adapter sa pédagogie aux besoins de chaque élève (exploitation de l'outil numérique au service des apprentissages).
- Faire des liens entre la pédagogie dans la classe et les travaux de recherche
- Poursuivre le travail engagé dans le domaine des langues vivantes (accroître le temps d'exposition à la langue grâce au recours à l'outil numérique)
- Assurer un meilleur suivi des apprentissages entre l'école et le collège par un renforcement du suivi des élèves par les équipes enseignantes.



#### 1.4 Les évaluations d'écoles

6/11

Voilà deux ans que j'ai demandé à chaque IEN des Bouches du Rhône d'effectuer des évaluations d'écoles. Ce dispositif ne relève pas d'un contrôle de conformité mais vise plutôt l'analyse du fonctionnement collectif de l'équipe enseignante au service de la réussite des élèves.

Il s'agit là d'une action concertée à visée formative qui se propose d'aider les équipes enseignantes dans leur démarche d'évolution des pratiques en tenant compte de la valeur ajoutée qu'apporte chaque enseignant de l'équipe

Le premier bilan de cette action départementale résolument positif me conduit à conforter cette évaluation, véritablement levier de l'amélioration des pratiques dans sa dimension liée au travail en équipe.

#### 1.5 L'accueil des entrants dans le métier s'organise dans la cohérence suivante :

Cf. note de suivi des PE entrant dans le métier du 27 août 2012.

- Un dispositif de formation des futurs professeurs des écoles qui s'étale sur une durée de cinq ans est construit conjointement par l'Education nationale et l'Université. Il concerne successivement les étudiants en Master, les Professeurs des Ecoles Stagiaires, les professeurs titulaires 1ère année (T1), les titulaires 2ème année (T2).
- Une formation des PES qui alterne les périodes en responsabilité en classe et les temps de formation. Elle repose notamment sur l'engagement des Directeurs d'Ecoles d'Application, PEMF, MAT et Conseillers Pédagogiques de Circonscription et Départementaux, autant de formateurs de qualité dont je tiens à souligner l'engagement au service de leurs jeunes collègues.
- Des stages de formation destinés aux T1 et T2.



## 2. Dans le domaine administratif

7/11

Parmi les nombreux points régulièrement évoqués dans mes précédentes circulaires (qui, je le rappelle restent toujours d'actualité), je souhaite revenir sur les caractéristiques fondamentales de quelques-uns d'entre eux :

- a) **Le respect dû à l'École**. C'est là une attitude qu'il convient de cultiver en toute occasion : vis à vis des parents, des élèves, des personnels communaux, des autres partenaires et, également entre enseignants. L'école est encore un des rares lieux privilégiés au sein duquel l'élève doit, en permanence, se sentir en toute sécurité. De ce fait, les conflits entre adultes doivent être gérés et réglés à l'écart des élèves.
- b) **La lutte contre l'absentéisme des élèves**. L'école maternelle est une vraie école et non une garderie, et s'y inscrire est un engagement à la fréquenter. Même si la scolarisation en maternelle n'est pas obligatoire, une inscription en rend la fréquentation obligatoire et régulière. On ne peut non plus imaginer, qu'un élève inscrit ne se présente à l'école qu'épisodiquement alors que d'autres élèves, qui se seraient montrés assidus ne soient pas accueillis faute de place. Il en va de même à l'école élémentaire. Je vous recommande de préciser, dans le règlement scolaire signé en début d'année par les parents, que toute absence prolongée et non justifiée d'un élève entraînera la radiation de celui-ci. J'ai demandé aux Inspecteurs de circonscription de contrôler régulièrement les registres d'appel et les registres matricules qui doivent être régulièrement tenus à jour.
- c) **La gestion des comptes de coopérative** doit être communiquée en toute transparence. Je vous rappelle qu'il ne devrait pas exister de « caisse » de coopérative sans pédagogie qui associe les élèves à cette gestion. De plus, aucune participation, aucune somme ne peut être imposée aux parents au titre d'une adhésion à la coopérative. Celle-ci doit être volontaire. Enfin, ces sommes ne sont pas destinées à être placées (pas de livret d'épargne), ou à verser de quelconques salaires à des intervenants (bibliothécaires par exemple). L'OCCE a procédé cette année au contrôle de nombreux comptes de coopérative, et a constaté, dans la plupart des cas, une tenue correcte de la comptabilité. Je vous incite à vous rapprocher de cet organisme dont la vocation est de former et conseiller les mandataires à la gestion de ces comptes.
- d) **La neutralité des personnels doit**, dans tous les cas être respectée, et notamment en réunion du conseil d'école. Cette instance a été créée pour permettre une concertation d'autant plus riche et utile qu'elle sert l'intérêt des élèves. C'est pourquoi, quelles que soient les convictions (politiques, religieuses ou autres) des uns et des autres, aucune mise en cause personnelle, aucune opposition ainsi motivée ne doit être tolérée.



8/11

e) **La gratuité de l'école de la République** doit, plus que jamais s'imposer en ces jours difficiles pour de nombreuses familles. Je vous demande instamment de ne pas imposer aux parents d'achat de fournitures ou de matériels individuels ou collectifs (stylos et cahiers de toutes sortes, dictionnaires et autres livres, voire ramettes de papier pour photocopies le plus souvent illégales...).

f) **La base élèves 1<sup>er</sup> degré**. C'est là l'outil de référence utilisé par l'administration pour vérifier l'état exact des effectifs des écoles. Je demande aux directeurs de **tenir régulièrement à jour la base élèves de leur école** et de respecter scrupuleusement le calendrier des opérations de l'année, au-delà des interventions quotidiennes (radiations des élèves qui ne se présentent pas à la rentrée, passages, admissions, inscriptions, validation des effectifs avant constat de rentrée et avant enquête lourde, etc.).

En cas de difficulté, après avoir alerté l'IEN de la circonscription, les services informatiques de l'IA peuvent être joints.

g) **Messagerie électronique**. Mon attention a été attirée, à de nombreuses reprises, sur les difficultés à joindre les enseignants par mail (boîtes personnelles non valides ou saturées, etc.) Les messages nous reviennent alors et l'information est alors retardée. Or, chaque enseignant dispose d'une adresse institutionnelle, sur le modèle **prénom.nom@ac-aix-marseille.fr**

Afin d'éviter tout risque de déperdition d'information, je demande à chacun de procéder à l'ouverture de sa boîte institutionnelle, si cela n'a pas encore été réalisé, et de la consulter régulièrement, car c'est à cette adresse que seront envoyés les messages.

### 3. La place des parents dans l'école

Au cours de ces dernières années, je n'ai pas manqué de rappeler combien la place occupée par les parents a gagné en importance. Cette évolution, souhaitée par l'institution, s'avère nécessaire à une plus grande implication de leur part dans la vie de l'école et à un meilleur suivi scolaire des élèves.

a) **L'information des familles**. Je souhaite à nouveau insister ici sur la nécessité d'une information claire, régulière et complète des familles. Ainsi, une totale **équité de traitement** doit-elle être respectée en matière de distribution de documents d'adhésion, de réunion ou d'information. Le respect scrupuleux des textes qui régissent ces relations s'impose à tous.



9/11

Dans le but d'améliorer cette information, une présentation pourra également être faite à l'intention des membres du conseil d'école, tout en veillant à :

- ❖ Offrir à chaque parent l'accès aux textes des nouveaux programmes.
- ❖ Expliquer l'organisation et les horaires de la semaine.
- ❖ Présenter les dispositifs d'accompagnement.
- ❖ Donner aux parents toutes les informations pratiques relatives à la scolarité des élèves.

b) **La concertation avec les parents.** Dans ce cadre, je souhaite que les heures de concertation avec les familles prévues dans le temps de service des enseignants soient effectivement proposées sous différentes formes à tous les parents (réunions des parents d'une même classe, d'un même niveau de classes ou d'un même cycle, rencontres individuelles, etc. ) aux moments importants de la vie de l'école (début d'année, résultats des évaluations, bilans intermédiaires, etc.).

Ces réunions devront être ***annoncées à l'avance*** de manière à permettre la présence des parents à des moments où leur disponibilité peut être envisagée. Les modalités de rencontres personnelles devront être communiquées aux parents et figurer dans le règlement intérieur de l'école dûment validé par le conseil d'école dès sa première réunion.

c) **La présence des parents dans l'école.** Si la place des parents à l'école s'avère ainsi aujourd'hui bien définie, leur présence n'en demeure pas moins soumise aux textes qui la régissent. Il importe, d'une manière générale, et particulièrement en période d'application du plan *vigipirate*, de réglementer strictement les entrées et sorties, de manière à assurer la sécurité des élèves qui nous sont confiés et de préserver, dans l'école, la quiétude indispensable à leur scolarité.

Ainsi, sera-t-il nécessaire de réduire progressivement tout au long de l'année le temps de présence des parents qui accompagnent leurs enfants de petite section à l'école le matin. De même faudra-t-il écourter la présence prolongée de certains parents qui discutent entre eux parfois durablement, dans le hall, tandis que leurs enfants parfois non scolarisés, vont jouer dans les couloirs ou dans la cour. Il est clair qu'en cas d'accident la responsabilité de l'école pourrait être recherchée, voire engagée.

d) **L'autorité parentale et l'école.** Très fréquemment, les directeurs sont confrontés à des problèmes relatifs à la scolarité des élèves dont les parents sont séparés, divorcés ou en voie de l'être. Il est clair que l'attitude à adopter doit être strictement conforme aux décisions de justice si celles-ci ont été prises, et dans tous les cas respecter les droits définis pour les deux parents.



10/11

Il est clair que face à ces situations souvent douloureuses, il importe de préserver l'élève de toute inquiétude supplémentaire.

A cette fin, deux fiches techniques ont été mises à votre disposition. Elles présentent de manière très synthétique les réponses aux diverses questions qui peuvent vous être posées.

Je vous demande de vous y reporter dès que nécessaire.

#### 4. La sécurité des élèves

J'ai souhaité réserver un point particulier à ce sujet particulièrement sensible. En effet, chaque année nous apporte son lot de contestations ou de plaintes, et il m'est parfois difficile de m'opposer à certains arguments.

Ce qu'il faut retenir, en l'occurrence, c'est que les parents nous confient ceux qui leur sont les plus chers. Il est donc naturel de mettre en place tout dispositif contribuant à la sécurité optimale des élèves, je cite de manière non exhaustive :

- ❖ En cas de sortie, penser à vous munir des fiches de renseignements des élèves ainsi que du cahier d'appel. Compter les élèves au départ, au retour et tout au long de l'activité. Indiquer aux élèves comment procéder si quelqu'un s'égare dans un musée par exemple (point de repli).
- ❖ Munir les élèves d'un badge sur lequel sera mentionné le nom et prénom de l'élève ainsi que les coordonnées de l'école, et le numéro de téléphone auquel vous pouvez être joint.
- ❖ Veiller à une durée et à des horaires stricts des récréations conformes aux textes.
- ❖ Effectuer, à des postes déterminés en conseil des maîtres et en fonction de la configuration de la cour, un service de surveillance effective, excluant toute discussion avec un collègue. Je rappelle à cet égard que le roulement n'étant qu'une tolérance, il convient que le dispositif mis en place sollicite autant de maîtres qu'il est nécessaire.
- ❖ Les enseignants de service jouent un rôle protecteur et sécurisant à l'égard des élèves qui les sollicitent. Ce rôle doit être évoqué et défini en conseil des maîtres.



11/11

- ❖ Surveiller particulièrement les accès vers l'extérieur : les plus jeunes enfants confondent souvent le temps de la récréation et " l'heure des mamans ".
- ❖ Les textes relatifs à l'exclusion d'un élève de la classe demeurent encore flous. C'est là une raison supplémentaire pour faire preuve de la plus grande prudence : ne pas laisser un enfant seul dans le couloir. Pour le cas où il perturberait le travail de la classe, veiller à le confier à un autre enseignant qui le gardera sous surveillance. Ne pas envoyer un élève seul pour apporter ou chercher quoi que ce soit.
- ❖ Interdire aux enfants, qui accompagnent les mamans à la sortie des classes, et qui, souvent, ne fréquentent pas cette école, d'aller jouer avec les tricycles ou sur les tapis de la salle de motricité.
- ❖ Ne pas laisser les élèves, qui font la sieste ou qui travaillent dans une classe voisine de la vôtre sur des ordinateurs par exemple, sans surveillance.

Enfin, au seuil de cette année scolaire, j'émets le souhait que l'action de chacun des acteurs de la communauté éducative puisse se fédérer autour du projet de la réussite de tous les élèves dans un espace protégé et serein qu'est l'école.

Je sais pouvoir compter sur l'engagement de vous tous et notamment des directeurs d'écoles dont je tiens tout particulièrement à souligner la qualité de l'action.

Je souhaite à chacun d'entre vous une excellente année scolaire.

**Signé**

Jean-Luc BENEFIGE